

les **IR**  
Républicains

HAUTE AUTORITÉ

ÉLECTION DU PRÉSIDENT  
DU MOUVEMENT « LES RÉPUBLICAINS »

EN OCTOBRE 2019

**GUIDE ÉLECTORAL**

# Sommaire

Introduction.....	3
Calendrier des opérations électorales relatives à l'élection du Président du Mouvement «Les Républicains» .....	4
Liste électorale.....	6
Candidature .....	7
Parrainage des candidats.....	9
Campagne officielle .....	11
Déroulement du scrutin .....	13
Contrôle du scrutin .....	16
Annexe 1 : Formulaire de candidature à la Présidence.....	17
Annexe 2 : Formulaire de parrainage Adhérent.....	18
Annexe 3 : Formulaire de parrainage Parlementaire.....	19
Annexe 4 : Délibération de la Haute Autorité du mouvement «Les Républicains» en date du 5 juin 2019.....	20

# Introduction

---

La Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains », dans sa composition actuelle, a été élue à l'occasion du Bureau politique du 26 juin 2018 dont le vote a été ratifié par le Conseil national du 30 juin 2018.

Conformément à l'article 49, paragraphe 4, des Statuts du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité « *organise l'élection du Président du Mouvement. Elle veille à sa régularité, examine les réclamations et proclame les résultats du scrutin* ».

Réunie au complet le 5 juin 2019, la Haute Autorité du Mouvement a adopté la délibération figurant à l'annexe 4.

La Haute Autorité a proposé :

- Que le scrutin se déroule du samedi 12 octobre à 20h au dimanche 13 octobre à 20h
- Et, dans le cas où la majorité absolue des suffrages ne serait pas obtenue au premier tour, que le second tour de scrutin ait lieu du samedi 19 octobre à 20h au dimanche 20 octobre à 20h

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts et de l'article 26, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 11 juin 2019, arrêté la date du scrutin conformément à la proposition de la Haute Autorité. Le 25 juin, il a décidé que le scrutin aurait lieu par voie électronique.

L'organisation de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » est régie par l'article 25, paragraphe 1, des Statuts et les articles 23 à 27 du Règlement intérieur qui prévoient que la Haute Autorité élabore et rend public le guide électoral contenant l'ensemble des informations relatives à l'organisation du scrutin.

**Le présent guide électoral a force obligatoire et s'impose, par conséquent, aux candidats, aux instances locales et nationales du parti, ainsi qu'aux électeurs.**

A l'initiative de la Haute Autorité, une page dédiée « Election du Président » a été créée sur le site « Les Républicains » qui recense l'ensemble des informations relatives à l'organisation du Congrès (<https://www.republicains.fr/elections2019>).

# Calendrier des opérations électorales relatives à l'élection du Président du Mouvement «Les Républicains»

## Juin 2019

Elaboration du cahier des charges de la prestation informatique et du guide électoral comportant les droits et obligations des candidats, les modalités d'organisation du scrutin et les seuils de parrainage (au moins quatre-vingt-dix jours avant le premier tour de scrutin, art. 27, § 2, Règlement intérieur).

## Jeudi 4 juillet 2019

Mise en ligne des formulaires de parrainage.

## Mardi 9 juillet 2019

Contrôle de la liste électorale par la Haute Autorité.

Fixation par la Haute Autorité du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat, ainsi que du nombre minimum de parlementaires requis pour la présentation d'un candidat.

Diffusion par les services du Mouvement de la liste des parlementaires habilités à parrainer.

Choix du prestataire informatique.

## Jeudi 11 juillet 2019

Mise en ligne par la Haute Autorité du guide électoral comportant les droits et obligations des candidats, les modalités d'organisation du scrutin et les seuils de parrainage (au moins quatre-vingt-dix jours avant le premier tour de scrutin, art. 27, § 2, Règlement intérieur).

## Du jeudi 11 juillet 2019 au lundi 29 juillet 2019

Diffusion sur la page dédiée « Election du président » du site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2019>) des noms et des déclarations d'intention des adhérents ayant l'intention d'être candidats au fur et à mesure de leur réception par la Haute Autorité ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)) (au plus tard quinze jours avant la date fixée pour le dépôt des déclarations de candidature, art. 24, § 7, Règlement intérieur).

## Mardi 13 août 2019 (20h00, heure de métropole)

Date limite de réception par la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats, adressées par lettre recommandée avec avis de réception ou remises en mains propres contre récépissé à l'accueil du Siège national (soixante jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 24, § 2 à 4, Règlement intérieur).

## Lundi 26 août 2019

Mise en ligne de la liste des candidats habilités à se présenter (quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, art. 24, § 1, Règlement intérieur).

Mise en ligne (dans la limite du nombre de présentations requis) des noms des parlementaires (député, sénateur ou membre du Parlement européen élu le 26 mai 2019) issus du Mouvement « Les Républicains », à jour de cotisation au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019, parrainant un candidat retenu à la présidence du Mouvement « Les Républicains ».

Début de la campagne officielle en vue de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 25, § 1, Règlement intérieur).

### **Mardi 10 septembre 2019**

Diffusion des noms et des professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents. (article 25, §2, du règlement intérieur).

### **Jeudi 26 septembre 2019**

Mise en ligne de la liste des bureaux de vote.

### **Vendredi 11 octobre 2019 (23h59, heure de métropole)**

Fin de la campagne officielle du premier tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 25, § 1, Règlement intérieur).

### **Du samedi 12 octobre 2019 (20h00, heure de métropole) au dimanche 13 octobre 2019 (20h00, heure de métropole)**

Premier tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique.

### **Soirée du dimanche 13 octobre 2019**

Dépouillement dès la clôture du vote, proclamation des résultats par la Haute Autorité et annonce des deux candidats restant en lice pour le second tour si aucun n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

### **Entre la proclamation des résultats du 1er tour et le vendredi 18 octobre 2019 (24h00, heure de métropole)**

Campagne officielle du second tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » (art. 25, § 1, Règlement intérieur).

### **Du samedi 19 octobre 2019 (20h00, heure de métropole) au dimanche 20 octobre 2019 (20h00, heure de métropole)**

Second tour de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains », vote des adhérents par voie électronique.

### **Soirée du dimanche 20 octobre 2019**

Dépouillement dès la clôture du vote et proclamation des résultats par la Haute Autorité.

# Liste électorale

---

Aux termes de l'article 22, paragraphes 1 et 3 des Statuts du Mouvement « Les Républicains », le Congrès, qui élit le Président du Mouvement « Les Républicains », « *constitue l'Assemblée Générale des adhérents du Mouvement* ».

En application de l'article 24, paragraphe 6, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité arrête, après l'avoir contrôlée, la liste électorale en vue du Congrès 2019 à l'occasion duquel sera organisée l'élection du prochain Président du Mouvement « Les Républicains ».

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », figurent sur la liste électorale les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre ou au 30 juin précédant le scrutin.

**Le scrutin se déroulant les 12 et 13 octobre et, le cas échéant, les 19 et 20 octobre 2019, la liste électorale est constituée des adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019.**

**Contrôlée et arrêtée par la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains », elle est composée de 131 268 électeurs au total dont 196 parlementaires et 131 072 adhérents non-parlementaires.**

# Candidature

---

**Tout adhérent du Mouvement « Les Républicains » à jour de sa cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 peut déposer sa candidature auprès de la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains », en la remettant ou en l'adressant à :**

*Monsieur le Président de la Haute Autorité*

*Les Républicains*

*238 rue de Vaugirard - 75015 Paris*

**Lorsqu'elle est remise par le candidat ou son mandataire, la candidature est déposée contre récépissé au siège national.**

**Lorsqu'elle est adressée par courrier, l'envoi se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.** Les déclarations de candidature parvenues après le mardi 13 août 2019 à 20 h sont irrecevables, même si elles ont été postées avant cette date.

**Un adhérent détenant un mandat électif donnant lieu à indemnité qui entend déposer sa candidature doit être à jour de sa cotisation d'élu au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019.**

La **date limite de dépôt** auprès de la Haute Autorité des déclarations de candidature accompagnées des formulaires de parrainage des candidats est fixée au **mardi 13 août 2019 à 20 heures, heure de métropole.**

Conformément à l'article 24 du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », pour être valablement enregistrée, **une candidature doit remplir les cinq conditions suivantes :**

- 1 - être reçue par la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains » avant le mardi 13 août 2019, 20 heures, heure de métropole, y compris en cas de candidature envoyée par voie postale ;**
- 2 - être déclarée au moyen du formulaire de candidature établi par la Haute Autorité (Annexe 1) ;**
- 3 - être accompagnée d'une profession de foi conforme aux spécifications énoncées par le présent Guide (voir la fiche « Campagne électorale ») ;**

4 - être présentée, au moyen des formulaires de parrainage établis par la Haute Autorité (annexes 2 et 3), par :

- d'une part, au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019, provenant d'au moins quinze fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires de parrainages puissent être adhérents d'une même fédération, **soit au moins 1 311 adhérents ;**
- d'autre part, au moins 5 % des parlementaires (députés, sénateurs en fonction au 30 juin 2019 et membres du Parlement européen élus le 26 mai 2019), issus du Mouvement, à jour de cotisation d'élu au 30 juin 2019, reçue au plus tard le 4 juillet 2019, **soit au moins 10 parlementaires :**

5 - être accompagnée :

- d'une part, d'un fichier Excel dont la nomenclature leur sera communiquée par la Haute Autorité listant par ordre alphabétique les adhérents à jour de cotisation parrainant la candidature (n° d'adhérent, fédération départementale, nom, prénom, date de naissance, adresse postale).
- d'autre part, d'un fichier Excel listant par ordre alphabétique les parlementaires à jour de cotisation d'élu parrainant la candidature (nom, prénom, mandat parlementaire).

L'article 24, paragraphe 4, du Règlement intérieur précise qu'un adhérent ou un parlementaire ne peut présenter la candidature de plus d'un candidat.

Seule la liste des parlementaires ayant parrainé un candidat dont la candidature aura été validée sera rendue publique, dans la limite du nombre de parrainages requis.

**En application de l'article 24, paragraphes 1 et 5, du Règlement intérieur, la Haute Autorité rendra publique lundi 26 août 2019, après vérification de la validité des candidatures, la liste des candidats à l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains ».**

A compter de cette date, chaque candidat devra désigner un mandataire officiel qui participera aux réunions organisées par la Haute Autorité selon un rythme qu'elle détermine (art. 25, § 6, Règlement intérieur).



# Parrainage des candidats

---

Aux termes de l'article 24, paragraphe 3, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », « *Chaque déclaration de candidature est accompagnée, d'une part, de la présentation d'au moins 1 % d'adhérents à jour de cotisation, répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différents, sans que plus d'un dixième des signataires de la présentation puissent être adhérents d'une même Fédération et, d'autre part, de la présentation d'au moins 5 % des parlementaires issus du Mouvement, à jour de cotisation* ».

Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité a retenu le 31 décembre 2018 et le 30 juin 2019, date d'arrêt de la liste électorale, pour le calcul du nombre minimum de parrainages nécessaires à une candidature.

## PARRAINAGE PAR LES ADHÉRENTS

Concernant les parrainages par les adhérents, la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait, sur la base de la liste consolidée d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019, 131 268 adhérents dont ont été retranchés les 196 parlementaires, qui constituent un collège de « parrains » distincts, soit 131 072 adhérents susceptibles de parrainer un candidat.

**Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre d'adhérents équivalent au moins à 1 % des 131 072 adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019, soit 1 311 adhérents répartis sur au moins 15 Fédérations départementales différentes, sans que plus d'un dixième des signataires des formulaires de parrainage puissent être adhérents d'une même Fédération.**

Il est rappelé que les adhérents de la Fédération des Français établis hors de France sont réputés être adhérents d'une même Fédération départementale.

Tout adhérent à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 peut parrainer un candidat à la présidence du Mouvement « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 2 du présent guide électoral. Seul ce formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2019>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage d'adhérent doit être accompagné de la photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport avec photo.

**Un adhérent ne peut parrainer qu'un seul candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, lesdits parrainages seront tous annulés.**

## **PARRAINAGE PAR LES PARLEMENTAIRES**

Concernant les parrainages par les parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité a constaté que « Les Républicains » comptait au 30 juin 2019 196 parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation d'élu. **Chaque candidat devra donc être parrainé, lors du dépôt de sa candidature, par un nombre de parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » équivalent au moins à 5 % des 196 parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation d'élu au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019, soit au moins 10 parlementaires issus du Mouvement « Les Républicains ».**

Tout parlementaire (député, sénateur en fonction au 30 juin 2019 ou membre du Parlement européen élu le 26 mai 2019) issu du Mouvement « Les Républicains », à jour de cotisation d'élu au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019, peut parrainer un candidat à la présidence du Mouvement « Les Républicains » en remplissant le formulaire de parrainage figurant en annexe 3 du présent guide électoral.

Seul le formulaire officiel est autorisé. Il est disponible en ligne sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2019>).

Son modèle vierge peut être librement imprimé ou photocopié à partir de la version électronique.

Pour garantir la validité du formulaire de parrainage, chaque parrainage de parlementaire doit être accompagné de la photocopie de la carte de parlementaire ou, à défaut, d'une pièce d'identité avec photo.

Un parlementaire issu du Mouvement « Les Républicains » ne peut parrainer qu'un candidat. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, lesdits parrainages seront tous annulés. Il ne peut parrainer une deuxième fois un candidat en tant qu'adhérent.

## **COLLECTE DES PARRAINAGES**

La Haute Autorité publiera, au fur et à mesure, via le site Internet du Mouvement « Les Républicains », les noms et adresses des « candidats à la candidature », publiquement déclarés à la présidence du Mouvement « Les Républicains » – communiqués par ces derniers à la Haute Autorité par voie postale ou électronique ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)) – afin que les adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 et les parlementaires à jour de cotisation d'élu au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019 puissent leur adresser leur formulaire de présentation.

Les formulaires de parrainage reçus par la Haute Autorité seront remis aux « candidats à la candidature » concernés.

La période de récolte des parrainages s'étend jusqu'au 13 août 2018, avant 20 heures, heure de métropole.

# Campagne officielle

---

## DURÉE DE LA CAMPAGNE OFFICIELLE

Conformément à l'article 25, paragraphe 1, du Règlement intérieur, la campagne officielle en vue de l'élection du Président du Mouvement « Les Républicains » se déroule, pour chacun des deux tours :

- pour le premier tour, du 26 août 2019 (après publication de la liste des candidats par la Haute Autorité) au 11 octobre 2019 (24h00, heure de métropole) ;
- pour le second tour, s'il y a lieu, entre la proclamation des résultats du 1<sup>er</sup> tour et le 18 Octobre 2019 (24h00, heure de métropole).

## DIFFUSION DES INFORMATIONS DE CAMPAGNE

Aux termes de l'article 25, paragraphe 2, du Règlement intérieur, « *La Haute Autorité diffuse les noms et les professions de foi des candidats à l'ensemble des adhérents trente jours au moins avant la date du premier tour de scrutin* ».

Les candidatures et les professions de foi pour la présidence du Mouvement « Les Républicains » seront diffusées sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2019>).

**La profession de foi** doit tenir sur une page A 4 (éventuellement imprimée recto verso) et agrémentée, au gré du candidat à la candidature, de photos et de couleurs.

La Haute Autorité diffusera par courriel et sur le site du Mouvement « Les Républicains », en veillant au respect d'une égalité entre les candidats, des messages de propagande pour chaque candidat. Elle déterminera, en concertation avec les candidats ou leurs représentants, le nombre et les dates d'envoi des messages.

Si un second tour doit être organisé, la Haute Autorité assurera la diffusion de la propagande des candidats par message électronique et sur le site du Mouvement « Les Républicains » (<https://www.republicains.fr/elections2019>).

**Pendant l'ensemble de la campagne officielle, l'équipe dirigeante du Mouvement « Les Républicains » et ses secrétaires départementaux sont tenus à une stricte neutralité à l'égard des différents candidats.**

**Les candidats ou soutiens de candidats appartenant à l'équipe dirigeante ou exerçant les fonctions de secrétaires départementaux ou de chargés de mission départementaux ne peuvent faire usage de leurs titres dans le cadre de la campagne.**

Chaque secrétaire départemental ou chargé de mission départemental veille à l'égalité de traitement entre candidats.

En dehors des informations publiées par la Haute Autorité sur la page consacrée au Congrès sur le site du Mouvement « Les Républicains », les sites Internet officiels du Mouvement « Les Républicains » (sites, blogs, pages Facebook, comptes Twitter du Siège national ou des fédérations) ne doivent contenir aucune propagande électorale et ne pourront relayer que les informations mises à leur disposition par la Haute Autorité.

# Déroulement du scrutin

---

En application de l'article 22, paragraphes 4 et 5, des Statuts du Mouvement « Les Républicains » et de l'article 26, paragraphe 2, du Règlement intérieur, le Bureau politique a, lors de sa réunion du 11 juin 2019, décidé, sur proposition de la Haute Autorité, de la date de convocation du Congrès à l'occasion duquel serait organisée l'élection du prochain Président du Mouvement « Les Républicains » (13 et 20 octobre 2019). Lors de sa réunion du 25 juin 2019, il a arrêté les modalités du scrutin.

**Il a ainsi été décidé que le vote serait électronique et le scrutin dématérialisé.**

**Les électeurs voteront par voie électronique :**

- **« à distance » depuis l'ordinateur de leur choix, y compris en connexion 3G ou 4G par le biais d'un téléphone portable ou d'une tablette.**
- **ou, sauf impossibilité ou graves difficultés matérielle, « sur place » depuis un ordinateur mis à disposition dans un bureau de vote local.**

Le secret du vote sera assuré tout au long du processus électoral, garantissant que l'identité de l'électeur ne pourra pas être mise en relation avec l'expression de son vote.

Dans le cadre d'un scrutin dématérialisé, chaque ordinateur est un bureau de vote virtuel. Tenant compte de cette spécificité, le système de vote électronique permet de garantir la régularité des opérations électorales quel que soit le lieu depuis lequel il sera procédé au vote.

Pour permettre le vote « sur place » aux électeurs qui ne peuvent voter « à distance », chaque fédération fera ses meilleurs efforts pour mettre en place au moins un bureau de vote dans la permanence du Mouvement « Les Républicains ».

Dans les fédérations ne disposant pas d'une permanence départementale, le bureau de vote pourra être établi dans la permanence d'un élu du Mouvement « Les Républicains ».

Pour tenir compte de contraintes géographiques, il pourra être décidé de mettre en place plusieurs bureaux de vote dans une même fédération.

Le Secrétaire départemental ou le Chargé de mission départemental en charge de l'organisation des élections devra adresser par voie électronique à la Haute Autorité ([hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr)), au plus tard le vendredi 20 septembre 2019, la liste du ou des bureaux de vote qu'il met en place dans sa fédération.

Pour chacun des bureaux proposés, devront être indiqués :

- l'adresse précise et le numéro de téléphone du bureau de vote ;
- les noms, qualités et coordonnées des membres composant le bureau de vote ;
- les horaires d'ouverture du bureau de vote.

La liste des bureaux de vote sera diffusée le jeudi 26 septembre 2019 sur le site Internet du Mouvement « Les Républicains », avec indication des adresses et horaires d'ouverture.

### **Le système de vote sera accessible**

#### **Pour le premier tour :**

- « à distance », sans interruption de samedi 12 octobre, 20 heures, à dimanche 13 octobre, 20 heures (heure de métropole) ;
- « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 13 octobre, aux horaires d'ouverture, mis en ligne sur le site du Mouvement ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'Outre-mer, il sera tenu compte des décalages horaires.

#### **Pour le second tour :**

- « à distance », sans interruption de samedi 19 octobre, 20 heures, à dimanche 20 octobre, 20 heures (heure de métropole) ;
- « sur place », dans les bureaux de vote métropolitains, le dimanche 20 octobre, aux horaires d'ouverture, mis en ligne sur le site du Mouvement ; pour les bureaux de vote ouverts dans les Fédérations d'outre-mer, il sera tenu des décalages horaires, lors de leur autorisation par la Haute Autorité.

## **CONDITIONS DU VOTE**

Chaque adhérent à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 pourra se connecter au système de vote.

Sa participation au scrutin sera authentifiée au moyen de deux identifiants :

- un code d'accès ou login ;
- un mot de passe.

Le code d'accès et le mot de passe seront adressés individuellement à chaque adhérent par courrier papier.

En cas de perte de ces identifiants, une procédure sécurisée sera mise en place pour permettre leur obtention par sms ou par messagerie électronique, aux coordonnées figurant, le 30 juin 2019, dans la base de données des adhérents. En cas d'échec de cette procédure, une *hotline* sera mise à disposition des adhérents.

Après authentification et vérification de ce que l'adhérent est autorisé à voter, chacune des étapes du scrutin lui sera soumise par écran distinct et donnera lieu à une validation spécifique.

Une fois répondu à l'ensemble des questions, la validation définitive du vote entraînera l'envoi d'un bulletin de vote numérique dans l'urne numérique et émargement de la liste électorale. L'électeur pourra éditer une confirmation de vote qui sera automatiquement générée.

## **DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN**

Le dépouillement du scrutin aura lieu dès la clôture du vote, dimanche 13 octobre, à 20 heures (heure de métropole) pour le premier tour et, s'il y a lieu, dimanche 20 octobre, à 20 heures (heure de métropole) pour le second tour.

A l'issue de chacun des tours de scrutin, l'urne électronique et la liste d'émargement feront l'objet d'un scellement en présence des membres de la Haute Autorité et des représentants des candidats.

La Haute Autorité proclame les résultats définitifs de chacun des deux tours.

# Contrôle du scrutin

---

**En application de l'article 26, paragraphe 4, du Règlement intérieur du Mouvement « Les Républicains », la Haute Autorité « veille à la régularité des opérations ; elle examine et tranche définitivement toutes les réclamations ».**

La Haute Autorité se réunira en permanence pendant la durée du scrutin. Elle se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle sur place et sur pièce qu'elle estimerait utile.

Tout électeur a le droit de contester la régularité des opérations :

- en formulant une réclamation auprès de la Haute Autorité à l'adresse : [hauteautorite@republicains.fr](mailto:hauteautorite@republicains.fr) ;
- en contactant une *hotline*.

Ces réclamations seront transmises en temps réel à la Haute Autorité.

Tout candidat peut, dans un délai de vingt-quatre heures suivant la clôture du 1<sup>er</sup> tour et, le cas échéant, du 2<sup>nd</sup> tour, déférer directement à la Haute Autorité du Mouvement « Les Républicains » l'ensemble des opérations électorales.

Dans le cas où la Haute Autorité constate l'existence d'irrégularités dans le déroulement des opérations, il lui appartient d'apprécier si, eu égard à la nature et à la gravité de ces irrégularités, il y a lieu soit de maintenir lesdites opérations, soit de prononcer leur annulation totale ou partielle.

Les décisions de la Haute Autorité ne sont susceptibles d'aucun recours devant une instance du Mouvement « Les Républicains ».



ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE  
(CONGRÈS 2019)

**CANDIDATURE**

NOM : .....

PRÉNOM : .....

Fait à .....

Date et signature :



**PIÈCES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT :**

- Une profession de foi conforme au modèle défini par le guide électoral (voir la fiche « Campagne officielle ») ;
- Au moins 1 311 formulaires de parrainage d'adhérents à jour de cotisation au 31 décembre 2018 ou au 30 juin 2019 ;
- Au moins 10 formulaires de parrainage de parlementaires (députés ou sénateurs en fonction au 30 juin 2019 ou les membres du Parlement européen élus le 26 mai 2019) issus du Mouvement « Les Républicains » à jour de cotisation au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019 ;
- Deux fichiers Excel listant, par ordre alphabétique, pour le premier, les parrainages d'adhérents (n° d'adhérent, fédération départementale, nom, prénom, date de naissance, adresse postale) et, pour le second, les parrainages de parlementaires (nom, prénom, mandat parlementaire, adresse postale).



**La candidature doit être reçue par la Haute Autorité au plus tard le 13 août 2019, 20 heures** (heure de métropole).

**Elle est envoyée par lettre recommandée avec avis de réception ou remise à l'accueil du siège national contre récépissé, à l'adresse :**

Haute Autorité du Mouvement «Les Républicains »  
238, rue de Vaugirard  
75015 Paris

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTICE  
(CONGRÈS 2019)

FORMULAIRE DE **PARRAINAGE**

**ADHÉRENT**

EN FAVEUR DE :

**important**

- Seuls les adhérents à **jour de cotisation au 31 décembre 2018 et / ou au 30 juin 2019** peuvent présenter un candidat.
- Un adhérent **ne peut présenter qu'un seul candidat. La présentation est irrévocable.** En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même adhérent, lesdits parrainages seront tous annulés.

N° d'adhérent : ..... Fédération départementale : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : | | | | | | | |

Adresse postale : .....

Fait à .....

Date et signature :

**Pièce à joindre impérativement pour garantir la validité du formulaire de parrainage :**  
**la copie d'une pièce d'identité :**  
carte nationale d'identité ou passeport avec photo.

**Le présent formulaire doit être adressé en original :**

- soit au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée,
- Soit à l'adresse postale de la Haute Autorité qui se chargera de le remettre au candidat concerné.

Haute Autorité du Mouvement «Les Républicains»  
238, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et du Mouvement « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. Conformément à la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à [fichiers@republicains.fr](mailto:fichiers@republicains.fr) ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

ÉLECTION À LA PRÉSIDENTENCE  
(CONGRÈS 2019)

FORMULAIRE DE **PARRAINAGE**

**PARLEMENTAIRE**

EN FAVEUR DE :

**important**

- Seuls les parlementaires à jour de leur cotisation d'élu au 30 juin 2019 reçue au plus tard le 4 juillet 2019 peuvent présenter un candidat.
- Un parlementaire ne peut présenter qu'un seul candidat. La présentation est irrévocable. En cas de parrainage de plusieurs candidats par un même parlementaire, lesdits parrainages seront tous annulés.

N° d'adhérent : ..... Mandat : .....

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse postale : .....

Fait à .....

Date et signature :

**Pièce à joindre impérativement pour garantir la validité du formulaire de parrainage :**  
**la copie de la carte de parlementaire ou d'une pièce d'identité avec photo.**

**Le présent formulaire doit être adressé en original :**

- soit au candidat à l'adresse qu'il aura communiquée,
- Soit à l'adresse postale de la Haute Autorité qui se chargera de le remettre au candidat concerné.

Haute Autorité du Mouvement «Les Républicains»  
238, rue de Vaugirard - 75015 PARIS

Les informations qui sont communiquées sont nécessaires à la validité du formulaire de présentation Conformément à la loi Informatique et Libertés, elles sont exclusivement réservées à l'usage du candidat parrainé et du Mouvement « Les Républicains ». En remplissant ce formulaire, vous autorisez ceux-là à utiliser vos données pour des opérations de communication politique. De plus, votre nom sera rendu public le jour de la publication de la liste des candidats, en tant que parrain de telle ou telle des candidatures retenues.

Conformément à la loi précitée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données vous concernant en écrivant à [fichiers@republicains.fr](mailto:fichiers@republicains.fr) ou à Les Républicains-Relations extérieures, 238 rue de Vaugirard, 75015 Paris.

## Annexe 4 :

# Délibération de la Haute Autorité du mouvement «Les Républicains» en date du 5 juin 2019

1. La Haute Autorité du Mouvement prend acte du retrait de Laurent Wauquiez de ses fonctions de Président des Républicains, annoncée publiquement le dimanche 2 juin 2019.
2. Elle déclare dès lors ouverte, à cette même date, la vacance des fonctions de Président des Républicains dont, conformément à l'article 25 § 5 des statuts du Mouvement, les fonctions sont provisoirement exercées par le Vice-président délégué du Mouvement, Jean Leonetti, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.
3. Elle rappelle que, **selon l'article 23 § 3 du règlement intérieur du Mouvement**, « *en cas de vacance de la présidence du Mouvement, l'élection du nouveau Président a lieu, sauf cas de force majeure constaté par la Haute Autorité du Mouvement, dans les cinquante jours au moins et les soixante-cinq jours au plus après l'ouverture de la vacance* ».
4. Elle constate que la décision de Laurent Wauquiez est d'effet immédiat et ne pouvait être prévue à l'avance ; qu'à s'en tenir au strict délai de 65 jours imparti par l'article 23 § 3 du règlement intérieur, cette décision obligerait à tenir un scrutin à la fin du mois de juillet ; que le caractère rapproché et estival de cette échéance ne permettrait pas d'organiser l'élection de manière satisfaisante ; qu'il en compromettrait même la faisabilité, en rendant problématiques les opérations préalables à l'élection (la collecte des parrainages en particulier), ainsi que la mise en place des moyens de vote (qu'il s'agisse de l'ouverture de bureaux de vote dans les fédérations ou du vote électronique, lequel impose la sélection préalable d'un prestataire informatique et une mise au point attentive) ; qu'enfin, le délai de soixante-cinq jours fixé à l'article 23 § 3 du règlement intérieur est incompatible avec le délai de quatre-vingt-dix jours au moins avant la date du premier tour de scrutin fixé tant à l'article 24 § 6 (pour la publicité par la Haute Autorité du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat, après établissement et contrôle par elle de la liste électorale) qu'à l'article 27 § 2 (pour l'établissement du guide électoral).

Dans ces circonstances, la Haute Autorité estime que la tenue d'un scrutin dans le délai prévu par l'article 23 § 3 du règlement intérieur **se heurte à un cas de force majeure**.

5. En conséquence, la Haute Autorité, dans le cadre des compétences que le règlement intérieur lui confère dans ses articles 23 à 27, adopte le calendrier électoral suivant :
  - a. **L'élection du nouveau Président du Mouvement aura lieu du samedi 12 octobre 2019 - 20 h au dimanche 13 octobre 2019 - 20 h** pour l'ensemble des adhérents à jour de cotisation, selon les modalités et délais d'organisation que définira le Bureau politique conformément à l'article 22 § 3 à 5 des statuts ;

- b. Au cas où la majorité absolue des suffrages exprimés ne serait pas obtenue au premier tour, il sera procédé à un **second tour de scrutin du samedi 19 octobre 2019 - 20 h au dimanche 20 octobre 2019**, au cours duquel seuls pourront se présenter les deux candidats qui, le cas échéant après retrait de candidats plus favorisés, se trouveront avoir recueilli le plus grand nombre de suffrages au premier tour ;
- c. Tout candidat devra être présenté par au moins 5% des parlementaires issus du Mouvement (députés, sénateurs et membres du Parlement européen), ainsi que par au moins 1% d'adhérents à jour de cotisation, répartis dans les conditions prévues par l'article 24 § 3 et 4 du règlement intérieur. Conformément à l'article 24 § 6 du règlement intérieur, la Haute Autorité, après qu'elle aura contrôlé et arrêté la liste électorale, rendra public, **en toute hypothèse avant le dimanche 14 juillet 2019, le nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat ;**
- d. Conformément à l'article 27 § 2 du règlement intérieur, la Haute Autorité établira et rendra public un **guide électoral avant le dimanche 14 juillet 2019 ;**
- e. Les **déclarations officielles de candidature** seront adressées par courrier au siège de la Haute Autorité du Mouvement, dans les conditions prévues par l'article 24 § 2 du règlement intérieur, entre le lendemain du jour de la publication du nombre minimum d'adhérents requis pour la présentation d'un candidat et soixante jours au moins avant la date du premier tour de scrutin, soit **entre le lundi 15 juillet au plus tard et le mardi 13 août 2019 ;**
- f. La **liste des candidats à l'élection du Président du Mouvement** sera établie et rendue publique **entre le mercredi 14 août 2019 et le mercredi 28 août 2019**, soit quarante-cinq jours au moins avant le premier tour de scrutin, conformément à l'article 24 § 1 du règlement intérieur ;
- g. La **campagne officielle** en vue de l'élection du Président du Mouvement aura lieu, conformément à l'article 25 § 1 du règlement intérieur, **entre la date de publication de la liste des candidats et le vendredi 11 octobre à minuit**, veille du samedi de l'élection ;
- h. Au cas où les résultats de l'élection des 12-13 octobre ne seraient pas décisifs, la Haute Autorité fixerait un calendrier électoral pour la semaine du dimanche 13 octobre au dimanche 20 octobre 2019, en vue du second tour de scrutin.
- 6.** La présente délibération a été adoptée par la Haute Autorité du Mouvement des Républicains dans sa séance du 5 juin 2019 où siégeaient tous ses membres.



238 rue de Vaugirard - 75015 Paris

Tél. 01 40 76 60 00